

Procès-verbal sommaire de la séance plénière du Conseil Municipal du 13 décembre 2018

Commune de SOUGÉ

DÉLIBÉRATIONS

L'an 2018, le 13 décembre à 19:45, le Conseil Municipal de la commune de SOUGÉ s'est réuni à la salle de Conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Bernard BONHOMME, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 06 décembre 2018. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la mairie le même jour.

Présents : Monsieur Bernard BONHOMME, Maire, Madame Dominique FONTAINE, Monsieur Denis BOURGUIGNEAU et Madame Valérie BLANQUET, Adjoints. Madame Martine GHESQUIÈRE, Messieurs Didier FRAIN, Christian PLEUVRY, Gilles TAPHINAUD, Alexis JANVIER et David ETIENNE.

Absents excusés: Monsieur Thomas JOUANNET ayant donné pouvoir à Monsieur David ETIENNE.

A été nommé secrétaire : Monsieur Gilles TAPHINAUD.

1. Secrétariat de l'assemblée :

1.a/ Délibération n° 2018/052 - Désignation des secrétaires de séances

À l'unanimité des votants, le Conseil Municipal désigne Gilles TAPHINAUD en qualité de secrétaire de séance et Patricia CHESNIER, responsable administrative et financière, en qualité de secrétaire auxiliaire.

1.b/ Approbation du procès-verbal en date du 09 octobre 2018

Le procès-verbal du 09 octobre 2018 appelle les corrections suivantes : retrait de Thomas JOUANNET et ajout d'Alexis JANVIER des présents. Ensuite, il donne lieu à son approbation par l'ensemble des conseillers municipaux.

2. Gestion administrative.

2.a/ Délibération n° 2018/053 – Adhésion au programme @CTES

Monsieur le Maire explique que le programme d'aide au contrôle de légalité dématérialisé dit @CTES ou encore ACTES, lancé en 2006, permet aux collectivités de transmettre, par voie électronique, les actes soumis au contrôle de légalité. Il ajoute qu'à compter du 1^{er} janvier prochain, les actes doivent être transmis non plus en sous-préfecture de VENDÔME mais en Préfecture de BLOIS et qu'à ce titre, le moment est venu de dématérialiser.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à signer la convention @CTES avec Monsieur le Préfet ou son représentant.

2.b/ Délibération n° 2018/054 - Adhésion au programme TIPI/PayFIP

Monsieur le Maire explique que le paiement par Internet dans les collectivités locales est à la fois un enjeu de modernisation et une ouverture vers la dématérialisation.

Monsieur le Maire précise que depuis mi-octobre 2018, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a mis à disposition des collectivités publiques et de leurs usagers une offre enrichie, sécurisée et moderne de paiement en ligne : **PayFiP**. Le service est accessible 24h/24 et 7j/7.

Grâce à ce nouveau service, **mis gratuitement** à la disposition des organismes publics et donc des communes (**contrairement à TIPI qui engendrait le prélèvement de commissions pour les collectivités**), celles-ci peuvent étendre leur offre de service au bénéfice de leurs usagers. Cette nouvelle solution de paiement sera également accessible via **FranceConnect** courant 2019. En outre, à l'horizon 2022, la plupart des organismes publics devront obligatoirement proposer une solution de paiement en ligne à leurs usagers. Le déploiement de PayFiP constitue donc un pas de plus vers la réalisation de cet objectif de modernisation et de simplification.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, l'autorise à signer avec le représentant de la DGFIP, la convention nécessaire à la mise en place de ce service.

2.c/ Délibération n° 2018/055 - Règlement Général de Protection des Données

Monsieur le Maire explique que le Règlement Général Européen sur la Protection des Données (RGPD) a été adopté le 14 avril 2016. Il est le socle de la réglementation applicable en matière de données personnelles. Son application en droit français a été adoptée par les députés le 13 février 2018. L'ensemble des administrations et entreprises utilisant des données personnelles sont tenues de s'y conformer depuis le 25 mai 2018 sauf les services de l'Etat.

Il ajoute que ce texte intègre une nouvelle approche : « l'accountability », c'est-à-dire la responsabilisation des acteurs. Il appartient aux collectivités de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'assurer une protection optimale des données personnelles qu'elles utilisent.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire prend acte que l'ensemble des logiciels utilisés par la commune (comptabilité, payes, population, etc.) ont été déclarés par la commune à la CNIL dès 1996 puis au fur et à mesure de leur installation, reconnaît avoir été informé que l'ensemble des dispositions pour garantir la vie privée des usagers et des agents est en cours de mise en œuvre, reconnaît avoir été informé que le registre des traitements est en cours de rédaction, reconnaît avoir été informé que les contrats avec les sous-traitants se trouvent en conformité avec le RGPD et décide que le délégué à la protection des données (DPD) qui ne peut être désigné de manière aléatoire au regard des compétences qu'il doit détenir, le sera dès lors qu'une mutualisation sera rendue possible.

2.d/ Délibération n° 2018/056 - SIAEP : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable pour 2017

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée présente que chaque année, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable (SIAEP) de TROO/ SAINT-JACQUES DES GUÉRETS/SAINT-QUENTIN LES TROO/SOUGÉ présente à ses communes membres le rapport d'activité de l'année passée, qu'il a lui-même fait approuver au préalable par ses élus.

Il demande ensuite à chaque conseiller municipal de se munir dudit rapport que chacun a reçu avec sa convocation et que chacun a déjà pu étudier puis donne la parole à Monsieur Alexis JANVIER, délégué communal au sein du SIAEP, afin qu'il présente et commente celui-ci.

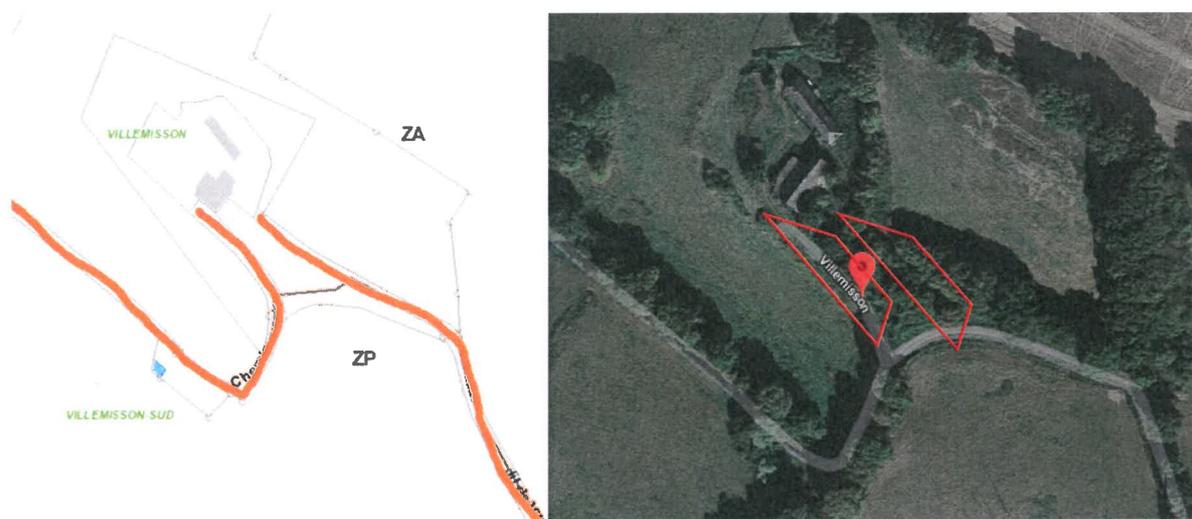
Madame Valérie BLANQUET, soulève à nouveau le manque d'explications dudit rapport lequel présente beaucoup de chiffres sans aucune analyse ni aucun commentaire. Cette remarque est appréciée par l'ensemble du Conseil Municipal. Madame BLANQUET prend pour exemple le rendement du réseau de distribution qui présentait une capacité de 92.9 % en 2016 laquelle est descendue à 78 % en 2017. Pourquoi ? De même, celle-ci s'interroge depuis 2014 sur l'absence d'études portant sur l'état du réseau d'eau potable ; aucun diagnostic

réalisé ? Ni travaux programmés ? Monsieur JANVIER explique que la question sur le rendement a été posée en séance au SIAEP, mais que celle-ci n'a obtenue aucune réponse. Enfin, à juste titre, il semblerait qu'aucun diagnostic n'ait jamais été commandé.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur Alexis JANVIER, puis échangé sur divers points, à l'unanimité des membres présents, décide d'approuver le rapport d'activité établi pour l'année 2017 par le SIAEP de TROO. Toutefois, le Conseil Municipal demande que Monsieur JANVIER fasse part de l'ensemble des observations sus visées au Président du SIAEP.

2.e/ Délibération n° 2018/057 - Régularisation administrative à Villemisson

Monsieur le Maire explique que le chemin rural dit chemin de Villemisson situé au nord de la commune de SOUGÉ rejoint la voie communale n° 2 dite de Sougé à Bonneveau et la voie communale n° 4 dite de Sougé à Savigny sur Bray en traversant la propriété cadastrée ZA n° 102 (Cheminement orange) et créé donc une servitude chez sa propriétaire.



Il ajoute que deux portions de ce chemin rural ne sont plus utilisées par le public en raison d'un nouveau tracé enregistré au cadastre en 1991 et des travaux d'aménagement de voirie réalisés et payés par la commune. Il précise que les deux portions dudit chemin (encadrées en rouge) continuent à desservir la propriété ZA 102 et la servitude (Droit de passage) est maintenue.

Il précise que suite à une cessation d'activité de géomètre, le dossier relatif à l'opération d'échange parcellaire et d'acquisition/cession en vue du nouveau tracé de chemin rural, a été déposé au secrétariat de mairie pour archivage. Or, après consultation de celui-ci, il s'avère que l'ensemble de l'opération n'a pas été mené à bien.

En effet, une cession et un acte d'échange n'ont pas été signés. Toutefois, cela est sans préjudice dans la mesure où ils n'affectent en rien la situation sur le terrain. Peut-être avaient-ils été prévus pour répondre à des convenances personnelles des protagonistes engagés de l'époque...

A contrario, l'acquisition des deux portions de chemin rural par les propriétaires de la propriété ZA 102 et permettant de supprimer le droit de passage est restée sans suite. Or, elle est l'origine de la modification du tracé du chemin rural de Villemisson.

Monsieur le Maire ajoute qu'il avait prévenu la nouvelle propriétaire, de la présente situation alors que celle-ci était en négociation avec l'ancien propriétaire, lui-même informé.

Ensuite, il précise qu'il s'est rendu sur place en présence l'actuelle propriétaire, de son Notaire, Maître BERTHELOT et de l'ancien géomètre et qu'il a été proposé à l'actuelle propriétaire de régulariser la situation dont les origines remontent à 1988 ; ceci afin que le nouveau tracé payé à tort par la commune en son temps, n'ait pas servi à rien.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'en application de l'article L 161-10 du code rural et de la pêche maritime, lorsqu'un chemin rural ou des portions de celui-ci cessent d'être affectés à l'usage du public, la vente peut être décidée après enquête publique, par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de l'ensemble des pièces de l'ancien dossier, considérant que la vente des deux portions susvisées, revêt un caractère d'intérêt général, à l'unanimité des membres présents, autorise Monsieur le Maire à lancer l'enquête publique préalable à la vente ; décide que l'ensemble des frais d'enquête publique (Elaboration du dossier, frais de commissaire enquêteur, frais de publicité), de bornage et d'acte notarié seront à l'entière charge de la nouvelle propriétaire de la parcelle cadastrée ZA n° 102 et que celle-ci s'engage préalablement par écrit à rembourser la commune de SOUGÉ, l'ensemble des sommes engagées susvisées.

Le Conseil Municipal regrette d'être une fois encore, obligé de régulariser un dossier décidé avant 1995, et non mener à bien en son temps.

3. Gestion financière.

3.a/ Délibération n° 2018/058 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2019.

Monsieur le Maire rappelle que l'assemblée départementale a décidé en 2010 de mettre en place une nouvelle mesure, la dotation de solidarité rurale, qui s'adresse à toutes les communes dont la population est inférieure ou égale à 2 000 habitants. Ceci, afin de les aider à financer une partie de leurs projets d'investissement. Compte tenu du succès rencontré depuis, la dotation de solidarité rurale est reconduite d'année en année.

Il rappelle également que l'an passé la commune a déposé une demande de DSR pour la construction d'une maison individuelle sur le lot 1 du lotissement « Les Fontaines 2 » mais que pour des raisons d'échéance, ce projet a été substitué par les travaux d'effacement de réseaux et d'éclairage public au Marais/Rue de la Poste/Rue Ronsard.

Monsieur le Maire propose donc de redéposer une demande de DRS pour la construction d'une maison individuelle sur le lot 1 du lotissement « Les Fontaines 2 » dans la mesure où ce projet relève toujours de la volonté du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, pris connaissance des détails de l'opération, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation de Solidarité Rurale 2019 pour la réalisation dudit programme.

3.b/ Délibération n° 2018/059 – Demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2019

Monsieur le Maire explique que le développement durable est devenu un défi majeur pour les collectivités territoriales. C'est pourquoi, le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a décidé de mettre en œuvre un nouveau dispositif à destination des communes ou groupements à savoir la Dotation Départementale d'Aménagement Durable (DDAD).

Il précise qu'à ce titre, une enveloppe d'1 M€ sera proposée pour l'année 2019 comme pour 2018 afin de soutenir les collectivités dans leurs projets comportant au moins une dimension durable relative à l'un des cinq grands enjeux identifiés, à savoir le développement des mobilités douces, la protection de la biodiversité, l'aménagement du territoire de l'eau, la préservation de l'eau et l'amélioration du cadre de vie.

Il précise également que la poursuite de l'aménagement du plan d'eau communal « La Chauffetière », entre dans l'enjeu « Amélioration du cadre de vie », qui comprend notamment « l'acquisition, l'aménagement d'espaces naturels destinés à être ouverts au public ».

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'autorise à présenter une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de Loir-et-Cher au titre de la Dotation Départementale d'Aménagement Durable 2019, pour ladite opération.

3.c/ Délibération n° 2018/060 – Demande de subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipelement des Territoire Ruraux pour l'année 2019

Monsieur le Maire rappelle que tous les projets d'investissements des collectivités ne peuvent pas y prétendre. En effet, une liste avec des critères bien précis est fixée par une commission départementale.

Il propose de déposer un dossier au titre de la restauration du logement communal sis 36 rue de la mairie et un second au titre du plateau multisports, lequel n'a pas été retenu par le CNDS (Délibération n° 2018/007 du 12 mars 2018).

Le Conseil Municipal, ayant entendu cet exposé et pris connaissance de l'ensemble des deux opérations, après en avoir délibéré, à l'unanimité approuve les propositions de Monsieur le Maire et l'autorise à présenter ces deux demandes de subvention à Monsieur le Préfet du Département de Loir et Cher.

3.d/ Délibération n° 2018/061 – Concours du nouveau receveur municipal – Attribution d'indemnité.

Monsieur le Maire rappelle qu'en dehors des prestations à caractère obligatoire que doivent exercer les receveurs municipaux (Percepteur/Comptable public), ceux-ci sont autorisés à fournir aux collectivités territoriales et établissements publics des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, financière et comptable, qui donnent lieu au versement d'indemnités de conseil et de budget par la collectivité intéressée qui aura dû au préalable en avoir délibéré.

Il ajoute que suite à la fusion de Trésoreries de fin 2017/début 2018, Monsieur Gilles DUPIN, receveur municipal à VENDÔME, s'est substitué à Madame Martine TRUCHOT, ancien receveur municipal à MONTOIRE. Dans ce contexte, conformément à l'article 3 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application des dispositions de l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et du décret n° 82-979 du 9 novembre 1982, le Conseil Municipal doit prendre une délibération quant aux indemnités de conseils et de budget qu'il souhaiterait attribuer ou non à Monsieur DUPIN, pour les années 2018 et 2019.

Considérant que le receveur municipal est un fonctionnaire de l'Etat déjà rémunéré par ailleurs et le contexte économique de plus en plus difficile qui oblige la maîtrise des dépenses publiques de la commune, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide de ne pas verser d'indemnités de conseils et de budget à Monsieur Gilles DUPIN et précise que ce refus n'est aucunement une défiance à l'encontre de ce dernier dont les compétences et la qualité de conseils sont reconnues par Monsieur le Maire.

3.e/ Délibération n° 2018/062 – Subventions communales 2018

Monsieur le Maire explique que la commission « Finances » s'est réunie le vendredi 7 décembre dernier afin d'étudier l'ensemble des demandes de subventions dont la commune de SOUGÉ a fait l'objet au cours de

l'année 2018. Il rappelle en effet que celles-ci n'avaient pas fait l'objet d'une analyse lors de l'élaboration du budget primitif 2018 et n'avaient donc pas été votées.

Les membres de la commission « Finances » rappellent que les demandes sont classées en 4 catégories : les associations sougéennes, les associations locales et nationales, les associations sportives pour enfants et les centres de formation des apprentis.

Le Conseil Municipal, ayant entendu les arguments des membres de la commission « Finances », à l'unanimité des membres présents, décide de voter les subventions suivantes pour l'année 2018 :

↳ Associations sougéennes

Néant. En effet, la commune a bien fait l'objet d'une demande mais celle-ci requiert quelques compléments d'informations avant de pouvoir être instruite.

↳ Associations locales ou nationales

Associations	Subventions 2018
Solidarité handicap LUNAY	50 €
Secours catholique MONTOIRE	50 €
Souvenir Français de SAVIGNY	30 €
Perche Nature	50 €
Total	180 €

↳ Clubs sportifs de MONTOIRE et ST MARTIN DES BOIS (Enfants/Ados) : 35 € par enfant de SOUGÉ inscrit à MONTOIRE et 20 € par enfant de SOUGÉ inscrit à ST MARTIN DES BOIS.

En 2010, sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal a décidé d'adhérer à l'office municipal des sports de MONTOIRE (OMS) et de participer au financement mutualisé des associations sportives de MONTOIRE dans lesquelles des jeunes de SOUGÉ sont licenciés. La décision s'est étendue par la suite à la commune de BESSÉ SUR BRAYE (2016, 2017) et à celle de ST MARTIN DES BOIS, pour 2018.

Il est précisé que la commune de SOUGÉ n'a pas fait l'objet de demande de subvention du Twirling bâton de BESSÉ SUR BRAYE au cours de l'année 2018.

Associations	Nombre d'enfants de la commune	Subventions 2018*
Rugby (MONTOIRE)	4	140 €
Football (MONTOIRE)	4	140 €
Judo (MONTOIRE)	2	70 €
Tennis (MONTOIRE)	1	35 €
Cycliste (MONTOIRE)	1	35 €
Archer (MONTOIRE)	1	35 €
Football (ST MARTIN DES BOIS)	1	20 €
Total	14	475 €

*Sous réserve de la confirmation par les parents de l'inscription de leur(s) enfant(s) au sein des associations pour l'année 2017/2018.

↳ Centre d'apprentissage – 60 €/Apprenti

Afin d'aider les Centres de Formation des Apprentis à mener à bien leurs projets pédagogiques et favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes générations, la commune de SOUGÉ attribue chaque année, une subvention aux établissements qui l'informent scolariser un jeune de SOUGÉ.

CFA	Nombre d'apprentis de la commune	Subventions 2018
BTP CFA 41	3	180 €
CFA de BLOIS	1	60 €
CFA MFEO de SORIGNY (37)	1	60 €
Total	5	300 €

Soit un montant total proposé de subventions pour l'année 2018 qui s'élève à la somme de 955 €.

Un courrier sera envoyé comme chaque année à l'ensemble des bénéficiaires et familles afin de les en informer.

3.f/ Délibération n° 2018/063 – ENEDIS : redevance provisoire électricité

Monsieur le Maire explique que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixe le régime des redevances dues aux communes et aux départements pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz et aux canalisations particulières d'énergie électrique et de gaz.

Il précise que cette redevance s'ajoute à la redevance pour occupation du domaine public déjà perçue forfaitairement et annuellement (Année 2018 : Montant de 203 €).

Il ajoute qu'elle sera perçue annuellement qu'il y ait travaux ou non, à hauteur de 10% du montant forfaitaire de la redevance pour occupation du domaine public déjà en place.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, décide d'instaurer ladite redevance pour l'occupation provisoire du domaine public pour les chantiers de travaux sur les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et de gaz.

3.g/ Délibération n° 2018/064 Budget communal : décision modificative n° 3 :

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de prévoir les crédits à l'article de dépenses 6574 « Subventions aux personnes de droit privé » en vue du paiement des subventions décidées préalablement (Délibération 2018/062), à savoir la somme de 955 €.

Il rappelle que le Conseil Départemental de Loir-et-Cher a attribué à la commune de SOUGÉ une subvention de 38 000 € au titre de la DRS 2016 pour la réalisation du lotissement « Les Fontaines 2 ». Celle-ci a été enregistrée en son temps sur le budget communal. Or, il convient de la transférer au budget lotissement et donc de prévoir un montant de crédits de 38 000 € à l'article de dépenses 1323 « Subvention du département ».

Il ajoute que les études mandatées à l'article de dépense 2031 en 2015 (2 000 €) et 2016 (1 152 €) ont été suivies de travaux (lotissement). Elles doivent donc être intégrées à ces derniers. Pour ce faire, il convient de prévoir des crédits budgétaires à l'article de dépense 2128 /041 et à l'article de recettes 2031/041 à hauteur de 3 152 €. Monsieur le Maire précise que dans le cas présent il s'agit d'une écriture d'ordre donc sans flux financiers.

Le Conseil Municipal ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres, approuve la décision modificative n° 3, présentée comme suit :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D 022 : Dépenses imprévues	955.00 €			
D 022 : Dépenses imprévues	13 197.00 €			
Total D 022 : Dépenses imprévues de fonctionnement	14 152.00 €			
D 023 : Virement à la section d'investissement		13 197.00 €		
Total D 023 : Virement à la section d'investissement		13 197.00 €		
D 6574 : Subv. Aux organismes de droit privé		955.00 €		
Total D 65 : Autres charges de gestion courante		955.00 €		
Total de la section	14 152.00 €	14 152.00 €		
INVESTISSEMENT				
D 2128 : Autres agencements et aménagements		3 152.00 €		
Total D 041 : Opérations d'ordre entre sections		3 152.00 €		
D 1323 : Futur lotissement		38 000.00 €		
Total D 13 : Subventions d'investissement		38 000.00 €		
R 021 : Virement de la section de fonctionnement				13 197.00 €
Total R 021 : Virement de la section de fonctionnement				13 197.00 €
R 2031 : Frais d'études				3 152.00 €
Total R 041 : Opérations d'ordre entre section				3 152.00 €
R 10222 : FCTVA				24 803.00 €
Total R 10 : Dotations Fonds Divers Réserves				24 803.00 €
Total de la section		41 152.00 €		41 152.00 €
TOTAL GÉNÉRAL		41 152.00 €		41 152.00 €

5. Communauté d'Agglomération Territoires Vendômois

5.a/ Délibération n° 2018/065 : convention relative à l'entretien courant du « Parc artisanal des Chardonnets.

Monsieur le Maire explique que les agents techniques de la commune de SOUGÉ sont en mesure d'effectuer l'entretien et les réparations courantes et d'assurer la prise en charge de services sur le « Parc Artisanal des Chardonnets ».

Toutefois, dans la mesure où les zones d'activités économiques relèvent dorénavant des compétences de la CATV, il convient de fixer au préalable par convention les modalités par lesquelles la communauté d'Agglomération Territoires Vendômois entend confier les prestations de services sur ses zones d'activités économiques à chaque commune concernée.

Il ajoute qu'à ce titre, chacun a pu prendre connaissance de ladite convention dont chacun a reçu un exemplaire avec sa convocation et demande à l'assemblée présente de se prononcer sur celle-ci.

Le Conseil Municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et pris connaissance de la convention susvisée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, en approuve les termes et autorise sa signature.

QUESTIONS DIVERSES

1°) Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Madame la Sous-Préfète dont il a sollicité le soutien afin d'obtenir une subvention du Centre National pour le Développement du Sport pour l'aménagement d'un plateau multisports à SOUGÉ (Délibération n° 2018/007 du 12 mars 2018). Ainsi, le Conseil Municipal apprend que le dossier de la commune n'a pas été retenu alors qu'il répond à tous les critères, sous prétexte qu'il a été classé en 3^{ème} position alors que seuls les 2 premiers ont été retenus. Le projet n'est pas abandonné pour autant. De nouvelles recherches de subventions sont en cours.

2°) Le Conseil Municipal est informé que les équipements acoustiques dans les écoles ont été posés pour un coût total de 18 345 € HT). Monsieur le Maire rappelle qu'à ce titre, la commune a obtenu une subvention de l'ARS (6 053 € soit 33% de 18 345 €) et de la communauté d'agglomération au titre du FACIL 2018 (3 660 € soit 20 % de 18 345 €).

3°) La prochaine cérémonie des vœux de la municipalité se déroulera le samedi 5 janvier 2019 à 18h00 à la salle des fêtes.

4°) Madame Valérie BLANQUET rend compte de la dernière réunion du SICTOM et notamment de la fusion SICTOM/SMIRGEOMES (basé à SAINT-CALAIS). Elle ajoute que l'Etat privilégie la mise en place de la redevance incitative tout comme le SMIRGEOME et la commune de SOUGÉ et qu'à ce titre, elle espère que la commune de SOUGÉ pourra maintenir à terme, la redevance sur son territoire. Il est rappelé que la majorité des communes du territoire vendômois ont opté pour la taxe dont le calcul n'a aucun rapport avec le service de collecte des ordures ménagères.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22 heures 00. Affiché à la porte de la mairie, conformément à l'article 56 de la loi du 5 août 1884.

Le Maire, Bernard BONHOMME.

